

107/2024

**Arrêté de circulation alternée avec déviation et réglementation modifiée
Rue du Maine (du n° 9 au n°17) – RD32 -
Travaux d'aménagement EUROVIA
Du 14 au 31 octobre 2024**

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la permission de voirie du conseil départemental n° ;
VU l'avis favorable du conseil départemental en date du 30 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande du 25 septembre 2024 présentée par Louis Gerboin, aide conducteur de travaux pour l'entreprise Eurovia Atlantique, 5 impasse des frères Lumière, 53063 Laval Cédex pour les travaux d'aménagement rue du Vallon et rue du Maine du 14 octobre 2024 au 31 octobre 2024 ;
CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement nécessite la mise en place d'une circulation alternée dans la rue du Maine avec déviation ;

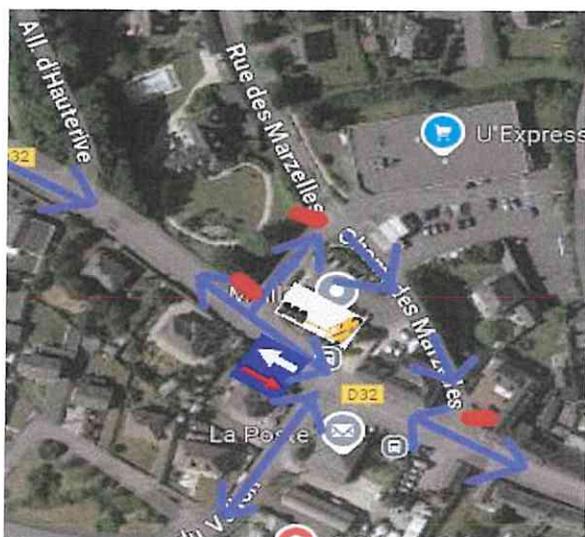
ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 14 octobre 2024 07h00** au **31 octobre 2024 18h00**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat dans la rue du Maine par feu tricolore (du n°9 au n°17). L'alternat se fera obligatoirement en 2 phases, une au niveau du carrefour « U Express » en jaune et l'autre sur la section courante en rouge (voir le plan ci-dessous).



ARTICLE 2 : Pendant cette période :

- **CHEMIN DES MARZELLES**, pour accéder au supermarché U Express, la circulation se fera par le chemin des Marzelles en prenant à droite après le square du Maine (au carrefour) et la circulation se fera à **sens unique** dans cette portion (voir le plan ci-dessous).



- **RUE DES MESANGES**, une déviation sera mise en place pour faciliter la circulation, la **rue** des Mésanges sera mise **en sens unique** dans le sens Argentré – Laval,



- **RUE DU VALLON**, le tronçon bas du (n° 19 au n°33), **sera interdite à la circulation**. L'entrée et la sortie se feront uniquement par la voie haute et le principe de stationnement indiqué ci-dessous.



ARTICLE 3 : L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire. Une signalisation adaptée et conforme aux réglementations sera mise en place par l'entreprise intervenante et sous sa responsabilité

ARTICLE 4 : La permission de voirie devra être affichée lisiblement sur les lieux par le bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation pendant toute la durée des travaux pour l'information aux riverains.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au pétitionnaire
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
 - Au Service technique communal,
 - Monsieur le chef du Centre de secours,
 - L'Agence Départementale centre,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGENTRE, 26 septembre 2024
Le Maire, **Christian Lefort**

